

Communiqué de presse de l'ADPS, le jeudi 26 février 2026

Prévention spécialisée : un accord solide et constructif pour restaurer un climat social apaisé

Depuis le 2 février 2026, date de signature d'un **nouveau cycle de négociations** avec les représentants syndicaux de la CGT et Solidaires Sud au sein de l'Agence départementale de la prévention spécialisée (ADPS), des échanges soutenus ont eu lieu sur les conditions de travail et la revalorisation salariale des éducateurs et éducatrices de rue. Cette **mobilisation continue, avec dix rencontres au total depuis un mois**, a permis d'avancer de manière significative sur les principaux sujets ouverts à la négociation. Malgré l'ampleur des revendications portées par les organisations syndicales, **l'ADPS a tenu une ligne de conduite claire** : avancer, mais avancer dans un cadre maîtrisé, équilibré et conforme aux obligations légales, tout en rappelant que la mission première reste l'accompagnement des jeunes et la continuité du service de prévention spécialisée.

Ce **travail de négociation aboutit aujourd'hui, jeudi 26 février, à un accord entre les organisations syndicales et l'ADPS**. Il marque une **étape décisive vers la sortie du mouvement social** et confirme aussi la **volonté collective** de sécuriser l'avenir de la prévention spécialisée. Cet accord global sera entériné lors d'une Assemblée générale extraordinaire du GIP prévue le 9 mars prochain.

L'accord intègre des revendications des organisations syndicales, actées lors de cette ultime journée de négociation, dont voici les principaux points :

⇒ Temps de travail

Au regard des contraintes singulières du travail de rue, une réduction forfaitaire du temps de travail équivalente à **6,5 jours de repos compensateur** a été acceptée. Cette compensation repose sur des contraintes **multifactorielles liées au métier notamment les horaires décalés, en soirée et le samedi**. L'accord porte donc sur **6,5 jours de repos compensateur pour un total annuel de 1 561 heures de travail** (soit un total de 13 semaines de congés et de récupérations).

⇒ Conditions de travail

Pour accompagner les équipes dans la réorganisation de leur temps de travail et objectiver les débats, une **expérimentation de cycles de travail différenciés (37h, 39h ou 40h)** sera mise en place sur une période déterminée et de manière individuelle.

⇒ Revalorisation salariale

Les négociations salariales ont progressé de manière significative. Le constat d'un écart de rémunération étant partagé entre les professionnels du Département et ceux de l'ADPS, les demandes exprimées rejoignent désormais les orientations portées par le GIP :

- Une **évolution individualisée** et non forfaitaire.
- Malgré les différences de statut, un objectif de cohérence entre les rémunérations des professionnels du Département (fonction publique territoriale) et de l'ADPS (GIP).

Ainsi, les éducateurs de rue de l'ADPS verront leur rémunération revalorisée, **après deux revalorisations consécutives en 2025 et 2026, soit une augmentation totale de 273 euros brut par mois en moyenne / éducateur (soit +10%)**.

Parallèlement, les membres du GIP poursuivent des discussions sur leurs **contributions financières respectives**, confirmant leur volonté commune de consolider durablement le modèle.

⇒ L'avenir de la prévention spécialisée

L'accord conclu ce jour met fin au mouvement social que connaît l'ADPS. Si la durée de ce conflit a témoigné de l'inflexibilité de certaines positions et de tensions accumulées, elle a aussi permis d'aboutir à une solution équilibrée. Cet accord marque une **étape clé pour retrouver un climat de confiance partagée**.

Pour **Bertrand Choubrac**, président de l'ADPS : *« Malgré les tensions, les avancées obtenues ces dernières semaines démontrent qu'il est possible de **converger vers des solutions solides et équilibrées, respectueuses** à la fois du **cadre légal** et des **spécificités du métier d'éducateur de rue**. La sortie du conflit doit désormais ouvrir la voie à un fonctionnement plus apaisé, plus lisible pour tous les professionnels et pleinement tourné vers la mission essentielle de la prévention spécialisée. »*

En savoir plus sur l'ADPS

Accompagner les jeunes de 11 à 25 ans principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Inscrite dans le champ de la protection de l'enfance, l'action de l'ADPS vise à prévenir les risques de marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leurs familles en Loire-Atlantique.

En immersion dans les quartiers, les éducateurs et éducatrices exercent sans mandat nominatif, dans le respect de l'anonymat des actions éducatives individuelles et collectives pour aider les jeunes à agir sur leur vie et leur environnement. Les équipes de prévention spécialisée assurent une fonction de veille et d'alerte éducatives et sociales par leur connaissance des territoires notamment à travers leur travail de rue.

Une gouvernance innovante

Initiée en décembre 2011 par le Département de Loire-Atlantique, l'ADPS est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), un choix de gouvernance unique en France, composé de cinq conseillers départementaux et d'un conseiller municipal des villes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Nazaire et Orvault.

Agence départementale de la prévention spécialisée

21 Boulevard Gaston Doumergue - 44200 Nantes - Téléphone : 02 40 63 63 40 - contact@adps44.fr - www.adps44.fr